

	Assurance ou auto-assurance	Contrat de travail en cours		Sans contrat de travail (après licenciement ou démission)	
		Verser à l'employé-e	Techniquement	Avec Assurance (indemnité touchée dès fin du délai d'attente)	Sans Assurance (auto-assurance)
Maladie non-professionnelle	IJM / APG ou Auto-assurance	<u>1^{ère} année</u> 100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour <u>Dès la 2^e année</u> 100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	En cas d'assurance, vous touchez une indemnité qui n'est pas soumise AVS/AI/AC. La partie salaire non indemnisée est soumise AVS/AI/AC. Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite. Tant que le contrat de travail est valable, la cotisation à prévoyance ne est due. Faire une détection précoce après 30 jours. Le salaire durant la maladie ne dépassera pas le net sans maladie (brut pour net). <i>Est-il possible de rembourser la coti indiv AVS ?</i>	L'employé-e souscrit à l'IJM/APG en faisant valoir son droit de passage à l'assurance à titre individuel et l'assurance verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%) En cas d'APG/IJM complémentaire, idem selon le pourcentage assuré. Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite. Pas de cotisation à la LPP.	Signature d'une convention de versement d'"indemnités" si la maladie persiste (équivalentes à 80% du salaire). Conditions : certificats médicaux mensuels, exigence d'un examen médical complémentaire au besoin (cf interprétation no 4). La cotisation à l'AVS/AI/AC est due. <i>Pas de cotisation à la LPP ?</i>
Maladie professionnelle Accident professionnel Accident non-professionnel	LAA oblig	<u>1^{ère} année</u> 100% salaire durant 90 jours 80% salaire du 91 ^e -730 ^e jour <u>Dès la 2^e année</u> 100% salaire durant 180 jours 80% salaire du 181 ^e -730 ^e jour	C'est le médecin de l'assurance qui détermine s'il s'agit d'une mal prof. Vous touchez de la LAA une indemnité qui n'est pas soumise AVS/AI/AC. La partie salaire non indemnisée est soumise AVS/AI/AC. Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite. Tant que le contrat de travail est valable, la cotisation à prévoyance ne est due. Faire une détection précoce après 30 jours. Le salaire durant la maladie ne dépassera pas le net sans maladie (brut pour net).	Libre passage dans la LAA qui verse une indemnité selon contrat (en principe au moins 80%). En cas d'APG complémentaire, idem selon le pourcentage assuré. Selon les cas, avertir l'employé-e de cotiser à titre individuel pour ne pas perdre au moment de la retraite. Pas de cotisation à la LPP.	

Le secrétariat général de la CCT-ES se tient à votre disposition en cas de questions complémentaires.